

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION



5c – Cahier des L151-19

PLU approuvé le 11 février 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

SECTEUR DE LA MAISON FORTE DE LA CHATELAISE 2

SECTEUR DE LA FEUILLADE..... 3

SECTEUR DU CHATEAU DE MONTHUS 4

INTRODUCTION

Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres »

Trois secteurs d'intérêt patrimonial et paysager de la commune sont repérés au titre de l'article L151-19 :

- le secteur de la Chatelaise à l'Ouest du centre bourg
- le secteur de la Feuillage à l'Est du hameau de Malataverne
- Le château de Monthus au Nord de la commune.



Secteur repéré au titre de l'article L151-19°

SECTEUR DE LA MAISON FORTE DE LA CHATELAIN



Secteur repéré au titre de l'article L151-19

Justifications :

Le secteur de la Chatelaise, quoique détaché du centre bourg, présente un ensemble bâti ancien intéressant avec son alignement de façades en face du groupe scolaire.

Le porche et sa clé de voûte et sa fenêtre à meneaux, passage vers la maison forte, est très intéressant.

A l'arrière de la façade sur rue, on notera les tours et des éléments de fenêtres anciennes à préserver.

Dispositions prises par le PLU :

Dans ce secteur repéré au titre de l'article L151-19, le permis de démolir est exigé.

SECTEUR DE LA FEUILLADE



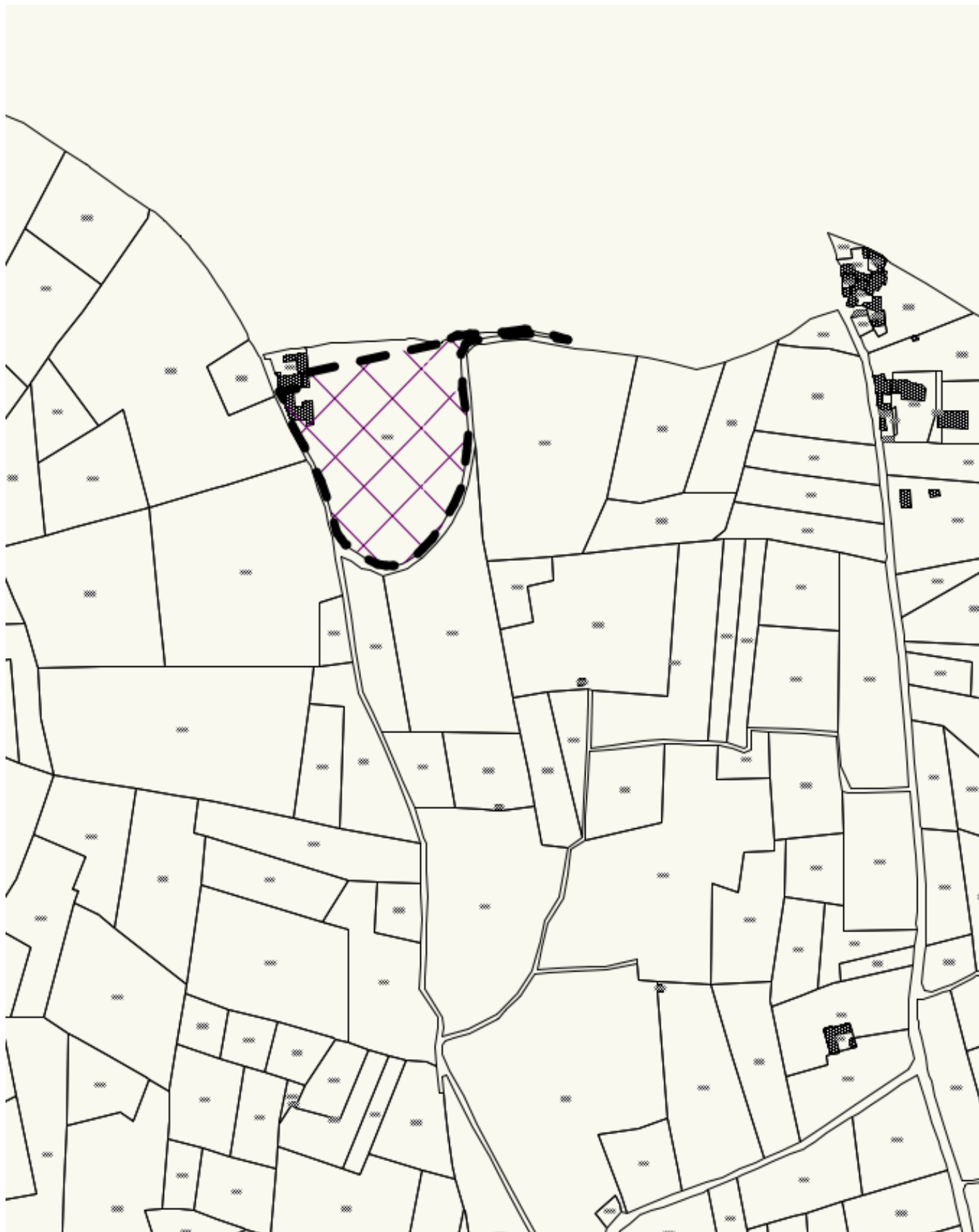
Secteur repéré au titre de l'article L151-19

Justifications : Le secteur de la Feuillade présente des intérêts paysagers forts. Le « château » et sa cour arborée (avec sa grille) sont des éléments à conserver. Il faut aussi y ajouter le petit espace urbain autour de la place qui donne à voir l'envers urbain du parc.

Dispositions prises par le PLU :

Dans ce secteur repéré au titre de l'article L151-19, le permis de démolir est exigé.

SECTEUR DU CHATEAU DE MONTHUS



Secteur repéré au titre de l'article L151-19

Justifications : Le secteur du Château de Monthus présente un intérêt au niveau du bâtiment en lui-même, mais aussi l'ensemble du parc boisé entouré de murs.

L'ensemble est composé d'un ancien relais de poste auquel est venu s'ajouter à la fin du XIX^e siècle une grosse maison bourgeoise dont l'architecture fait référence à un « château » avec ses deux tours. Ce bâtiment composé et ordonnancé doit conserver son image. Des extensions sont possibles mais à condition de donner à voir le volume et l'aspect du bâtiment ancien.

Dispositions prises par le PLU :

Dans ce secteur repéré au titre de l'article L151-19, le permis de démolir est exigé.